Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_186-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 novembre 2026

Délibération n°2026-11-186

Date de convocation : 04 novembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44

Création d'un emploi permanent de conseiller(ère) numérique à l'Espace France Services

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, M. PLOUZANE Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry Mme LEGAL Juliette à M. POLARD Matthieu M. ROPERT Benjamin à M. PHÉLIPPOT Samuel
Absent(s)	Mme GEORGELIN Anne

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_186-DE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La communauté de communes a créé un emploi non permanent de conseiller(ère) numérique en 2021 dans le cadre d'un contrat de projet, renouvelé en 2023 pour 3 ans. Suite à la démission de l'agent en poste depuis le 1er septembre 2023, la Communauté de communes souhaite pérenniser les missions liées à l'inclusion numérique sur le territoire par la création d'un emploi permanent.

Le poste contribue notamment à :

- Accompagner les habitants dans leurs usages numériques en proposant un accompagnement individuel et collectif adapté à leurs besoins et à leur niveau d'autonomie
- Favoriser l'autonomie numérique des usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne et l'utilisation des services numériques du quotidien
- Animer des ateliers d'initiation et de perfectionnement au numérique, portant notamment sur la prise en main des équipements informatiques, la navigation sur Internet, la messagerie électronique et les outils numériques courants
- Sensibiliser les habitants aux enjeux du numérique, notamment en matière de sécurité informatique, de protection des données personnelles, de prévention des risques en ligne et d'usage responsable des outils numériques
- Informer et orienter les usagers vers les services et dispositifs adaptés à leurs besoins, en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et les acteurs locaux de l'inclusion numérique
- Participer au développement et à la coordination des actions d'inclusion numérique sur le territoire, en contribuant à la mise en place d'animations, de permanences et d'actions de proximité
- Assurer une veille sur l'évolution des outils, des usages et des services numériques, afin d'adapter les actions d'accompagnement aux besoins des habitants et aux évolutions des démarches dématérialisées
- Contribuer à l'évaluation des actions menées et au suivi des besoins identifiés sur le territoire, afin d'améliorer continuellement les services proposés aux usagers.

Ces missions, exercées depuis plusieurs années et appelées à se poursuivre dans le cadre des orientations de la collectivité, présentent un caractère permanent et répondent à un besoin structurel du territoire. La création d'un emploi permanent permettra ainsi d'assurer la continuité et la pérennité des actions d'inclusion numérique sur le territoire, de garantir un accompagnement durable des habitants dans leurs usages numériques et de répondre aux besoins croissants de la population en matière d'accès aux outils et services numériques.

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu le bureau communautaire en date du 03 novembre 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 03 novembre 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_186-DE

Crée un poste permanent de conseiller(ère) numérique :

Poste	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade
Conseiller(ère) numérique	C	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Modifie ainsi le tableau des emplois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 novembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.



